

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
PONT-SAINT-ESPRIT
COMMUNE
PONT-SAINT-ESPRIT

REPUBLIQUE FRANÇAISELiberté – Egalité – Fraternité**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****DECISION****Le Président,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-4 à L123-9,

Vu l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du 3 septembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Président, à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée,

Vu la délibération n° 5 du C.C.A.S. de Pont-Saint-Espirit du 2 décembre 2021 définissant la mise en place d'un règlement des aides sociales facultatives octroyées par le C.C.A.S.,

Vu la délibération n° 4 du C.C.A.S. de Pont-Saint-Espirit du 7 mai 2014 définissant les aides sociales facultatives,

DECIDE**A) De prendre en charge au titre de l'aide aux personnes en difficulté :**

- 1 – M. D. N. (pour électricité)	200,00 €
- 2 – M. O. C. (pour elle-même)	250,00 €
- 3 – M. M. F. (pour loyer)	197,42 €
- 4 – M. C. M. T. (pour loyer)	300,00 €
- 5 – M. M. N. M. M. (pour électricité)	100,00 €
- 6 – A. L. L. D. S. (pour colis alimentaires)	108,00 €

B) Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui, à compter de sa publication et de sa notification, pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Ces sommes seront imputées à l'article 65134 du budget en cours.

FAIT A PONT-SAINT-ESPRIT, LE 26 MARS 2026

Acte non transmissible
rendu exécutoire le : 27 MARS 2026

Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA,
La Vice- Présidente

Publié le : 27 MARS 2026

Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA,
La Vice- Présidente

